



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n°2019-124

CESSION D'UNE PORTION
DU TERRAIN CADASTRE AO N°841,
SIS LA RIVIERE DES GALETS,
A MADAME ET MONSIEUR
THOMAS JEAN WILLY

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 23 septembre 2019 et affichée le 25 septembre 2019.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 1 0 OCT 2019

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le mardi 1^{er} octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Mikaëla Latra, M. Romuald Tanguy, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint (par M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint), Mme Brigitte Laurestant, (par Mme Sonia Bitaut), Mme Karine Mounien (par Mme Dorisca Tiburce), Mme Catherine Gossard (M. Brandon Incana), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber (17h07), M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint (17h19).

Départ(s) en cours de séance : Mme Firose Gador (17h09).

Absent(s): Mme Cala M'Rhéhourri 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa, M. Jimmy Grondin, Mme Sabine Le Toullec, M. Patrice Payet, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire n°2019-124

CESSION D'UNE PORTION DU TERRAIN CADASTRE AO N°841, SIS LA RIVIERE DES GALETS, A MADAME ET MONSIEUR THOMAS JEAN WILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AO n°841 au plan de la commune ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur ce bien en date du 11 avril 1997 par maître Jean-Marc Marel ;

Vu le projet de plan parcellaire établi par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie le 13 février 2019 ;

Vu l'avis financier de France Domaine établi en date du 02 mai 2019 ;

Vu l'accord donné en date du 26 juillet 2019 par les époux Thomas sur les termes principaux de la transaction ;

Vu l'avis favorable des commissions « « Finances et Affaires Générales », « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique Educative Scolaire et Associative » du 18 septembre 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du 1^{er} octobre 2019 relatif à la cession d'une portion du terrain cadastré AO n°841, sis la Rivière des Galets, à madame et monsieur Thomas Jean Willy ;

Considérant d'une part que l'emprise de terrain à céder, mesurée à 225 m², ne présente pas d'intérêt pour la collectivité et, d'autre part, que la servitude de passage à créer ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'aire de stationnement existant sur le surplus communal ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession aux époux Thomas, propriétaires riverains, d'une portion du terrain communal cadastré AO n°841, sis La Rivière des Galets, Rue Jacques Duclos, mesurée à 225 m², assortie d'une servitude de passage de 85 m², pour un montant total de 78 680 € conforme à l'avis du Domaine daté du 02 mai 2019 ;

Article 2 : de fixer la réalisation de la vente, par acte authentique, dans le délai maximum de un (1) an à compter de ce jour ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 05/11/2019



ID : 974-219740073-20191001-DL_01102019_124-DE